

FICHE 1 : LA SOUVERAINETE

La souveraineté est une idée qui remonte au Moyen-âge. Les légistes sous Philippe le Bel (1285-1314) et ses successeurs, veulent fonder l'autorité du Roi. Ils mettent en avant la notion de Souveraineté. Ils utilisent en particulier ce vieil adage : « Le Roi de France est Empereur en son Royaume ». Ainsi le Roi est assuré d'être reconnu à l'intérieur comme à l'extérieur.

Par la suite, des auteurs comme Jean BODIN donneront à ce concept des contours plus précis. Dans «Les six livres de la République» (1576) il donnera la définition suivante : « la souveraineté est la puissance absolue et perpétuelle d'une République ».

La souveraineté est d'abord un pouvoir suprême. Ainsi est fondée l'indépendance à l'extérieur. Ensuite, la souveraineté est un pouvoir originaire. En d'autres termes, ce pouvoir n'est pas délégué par une autre autorité de plus il est à l'origine des autres pouvoirs internes. Après l'indépendance à l'extérieur, la souveraineté c'est la suprématie à l'intérieur.

Tant que l'Etat et le Roi se confondaient le problème du titulaire de la souveraineté ne se posait pas vraiment, mais il apparaîtra au fur et à mesure que le Roi sera contesté. On opposera alors les théories théocratiques de la souveraineté aux théories démocratiques de la souveraineté. Celles-ci l'emporteront finalement. Mais deux théories démocratiques vont traditionnellement se concurrencer.

I - LA SOUVERAINETE POPULAIRE

Dans le Contrat Social, Jean-Jacques Rousseau va développer cette théorie en soulignant notamment ses caractéristiques mais aussi ses conséquences.

A - Ses caractéristiques

Elle se caractérise d'abord par son titulaire, mais aussi par la manière dont elle s'exerce.

a) Le titulaire de la souveraineté

Pour J.-J Rousseau le titulaire de la souveraineté c'est le peuple réel c'est à dire l'ensemble des citoyens. Ainsi, chaque citoyen est-il titulaire d'une parcelle de la souveraineté. Pour exercer cette souveraineté il faut donc voter.

b) L'exercice de la souveraineté

Le suffrage fait l'objet de deux conceptions dans le cadre de la souveraineté populaire.

1° L'électorat-droit

Selon cette théorie, voter est un droit pour chaque citoyen, aussi, ce droit appartient-il à tous : c'est la reconnaissance implicite du suffrage universel.

2° Le mandat impératif

Le lien qui unit les élus aux électeurs est ce que l'on appelle un mandat. Il est ici qualifié d'impératif car les élus reçoivent des instructions, ils peuvent même être révoqués par leurs électeurs. Cela s'explique par le fait que la souveraineté est inaliénable. Les élus ne sont donc que des administrateurs et non des représentants.

B - Ses conséquences

La théorie de la souveraineté populaire se traduit en termes de régime par la démocratie directe mais comme celle-ci est délicate à mettre en œuvre elle se traduit le plus souvent par ce que l'on appelle la démocratie semi-directe.

a) La démocratie directe

Puisque c'est le peuple qui détient la souveraineté il est logique que ce soit lui-même qui élabore la Constitution ou encore qui légifère. Bref le pouvoir est exercé par le peuple directement. C'est par le biais d'assemblées du peuple, que fonctionne ce système. Ainsi en Suisse, dans trois cantons (Appenzell, Unterwald, Glaris), la Landsgemeinde (Assemblée du peuple) se réunit et adopte les lois. Ce système ne peut matériellement fonctionner que dans de très petits pays. C'est pourquoi s'est développé un système intermédiaire.

b) La démocratie semi-directe

Si le peuple ne peut pas systématiquement légiférer en se réunissant, il le peut plus exceptionnellement en étant consulté par la voie du référendum. De plus il peut remettre en cause ses représentants par le biais d'une procédure plus rare : le recall.

II - LA SOUVERAINETE NATIONALE

C'est Emmanuel Sieyès qui doit être considéré comme l'auteur de cette théorie, même si d'autres révolutionnaires développeront à leur tour les caractéristiques et les conséquences de cette conception.

A - Ses caractéristiques

a) Le titulaire de la souveraineté

C'est la Nation en tant qu'entité qui est titulaire de la souveraineté. En quelque sorte c'est le peuple sublimé et non pas le peuple réel qui est titulaire de la souveraineté nationale. Cette

conception est énoncée dans la Déclaration des Droits de l'Homme (art 3) : « Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation »

b) L'exercice de la souveraineté

Là encore la souveraineté s'exerce par le suffrage qui obéit à deux théories :

1° L'électorat - fonction

Cela signifie que voter est une fonction et non un droit par conséquent il n'est pas nécessaire que tous les citoyens votent, c'est la justification du suffrage censitaire.

2° Le mandat représentatif

Deux traits caractérisent cette conception.

- Les représentants sont ceux de la Nation et non de leurs électeurs.
- Le représentant est indépendant de l'électeur. Il est la voix de la Nation et non pas de l'électeur.

B - Ses conséquences

La souveraineté nationale débouche sur la démocratie représentative qui peut évoluer vers une version « dure » ou vers une version plus « molle ».

a) La démocratie représentative

1° Définition

La Nation ne pouvant exercer elle-même la souveraineté, puisqu'elle n'a pas d'existence réelle, s'en remet à ses représentants. C'est ce qu'exprime la Constitution de 1791 : « La Nation de qui émane tous les pouvoirs ne peut les exercer que par délégation »
Le régime représentatif repose donc sur la dissociation entre le titulaire du pouvoir qui en a la jouissance et le représentant qui en a l'exercice.

2° Caractéristiques

- La nature du régime

Au départ le régime est oligarchique puisque les représentants ne sont qu'une infime minorité : l'élite économique, intellectuelle et sociale. C'est ce qui s'est passé en Angleterre, mais aussi en France à l'époque de la Révolution et sous la monarchie constitutionnelle. Mais avec la généralisation du suffrage universel, le régime représentatif se transforme en démocratie représentative.

- Le fonctionnement du régime

Seules les assemblées peuvent exprimer la volonté de la Nation, par conséquent le référendum est proscrit. D'autres part, les actes des assemblées sont insusceptibles de contrôle, ce qui interdit tout contrôle de constitutionnalité.

b) La démocratie ultra-représentative

Si l'on en croit le Doyen Vedel la démocratie représentative a été victime d'un «absolutisme représentatif» qui se présente de deux manières :

- La captation du pouvoir par l'assemblée élue au suffrage universel. On débouche ainsi sur ce que l'on a appelé «la souveraineté parlementaire». De simple organe exprimant parmi d'autres la volonté de la Nation, l'assemblée devient le véritable titulaire de la souveraineté.

- La captation du pouvoir par les comités directeurs des partis politiques. La discipline de vote conduit les députés à abdiquer leur liberté au profit de structures partisans qui pratiquent ainsi le mandat impératif, mais qui elles-mêmes ne sont absolument pas responsables. On débouche ainsi sur le «régime des partis».

c) La démocratie semi-représentative

C'est un concept mis en avant par Adhémar Esmein et repris par Julien Laferrière. On peut le présenter de la manière suivante :

- Les représentants de la Nation deviennent des représentants de leurs électeurs, en raison de la généralisation du suffrage universel, et du développement de certaines pratiques électorales qui atténuent le caractère représentatif du mandat. Ainsi, les élus s'engagent-ils devant leurs électeurs sur des programmes, par des promesses électorales, à l'inverse les électeurs contrôlent de plus en plus les élus par le «chantage» à la non-réélection.

- Le choix des représentants devient un choix des politiques mises en œuvre, soit par l'élection directe ou quasi directe des exécutifs (E.-U., G-B, V^c), soit par le phénomène majoritaire qui conduit à transformer les programmes électoraux en programmes de gouvernement.